

OBJET :

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

COMPTE RENDU

Date de la convocation : le 28 novembre 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i></p> <p><i>Présents : 30</i></p> <p><i>Votants : 31</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean Louis MONIN, Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Myriam CATTANEO à Cédric VIAL</p>
--	---

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Martine MACHON**
- ✓ Validation CR conseil communautaire du **07.11.2019 – 2 ABS (C. COLLOMB – G. PERIER MUZET)**

⇒ **Arrivée C. VIAL, F. LE GOUIC, B. GUIOL, N. HENNER, B. BIENASSIS, S. GUSMEROLI**

0. POINT D'INFORMATION

(Chartreuse Tourisme)

0.1 Présentation par Chartreuse Tourisme des actions menées pour la saison estivale

1. ADMINISTRATION GENERALE

(Denis SEJOURNE)

⇒ **Sortie Martine MACHON**

1.1 Avenant n°1 Contrat Ambition Région

Pour rappel : La Région Auvergne Rhône Alpes, chef de file en matière d'aménagement du territoire, souhaite exercer cette compétence à travers un lien direct avec les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour soutenir l'investissement public local.

Le Contrat Ambition Région est négocié et signé avec les EPCI : communautés de communes et communautés d'agglomération (hors Métropoles de Lyon et Grenoble, Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole et Communauté d'Agglomération de Clermont-Ferrand).

Les maîtrises d'ouvrage des projets retenus sont essentiellement publiques : collectivités ou leurs opérateurs (établissements publics, SPL...). D'autres maîtrises d'ouvrage peuvent être soutenues dès lors que les projets relèvent d'une finalité publique et reçoivent un cofinancement public local.

Les Contrats Ambition Région sont adossés à des dotations financières mobilisables. Ils sont conclus pour une durée de 3 ans. Le Contrat mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel.

Les modalités de financement des opérations inscrites dans les contrats sont :

- Taux maximum : 50 %
- Montant des dépenses subventionnables : 60 000 € minimum
- Montant minimum de l'intervention régionale : 30 000 €

Les opérations inscrites dans le Contrat Ambition Région déclinent la stratégie d'investissement proposée par l'EPCI en lien avec les acteurs de son territoire. Sont exclus les projets d'assainissement et de voirie.

CONSIDERANT l'enveloppe pour notre territoire est de 853 000€

CONSIDERANT la répartition de l'enveloppe délibérée le 13 mars 2017

CONSIDERANT l'évolution de la programmation prévue et l'échéance du contrat en mai prochain, l'ensemble des communes, le Conseiller Régional et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ont travaillé pour proposer un avenant au contrat comme défini dans le tableau ci-dessous.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes		CONTRAT AMBITION REGION 2017-2020 Enveloppe CŒUR DE CHARTREUSE 853 000 €				AVENANT 1		
	MAITRE D'OUVRAGE	PROJET	SIGNATURE CAR			AVENANT 1		
			MONTANT HT	TAUX DE SUB	SUBVENTION	MONTANT HT	TAUX DE SUB	SUBVENTION
CULTURE	SAINT LAURENT DU PONT	REHABILITATION DE LA MAISON DES ARTS	445 000,00 €	15%	66 750,00 €			
	SAINT LAURENT DU PONT	CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU	1 600 000,00 €	4,38%	70 000,00 €	- €		- 70 000,00 €
	CCCC	MISE EN ACCESIBILITE DE LA SALLE NOTRE DAME	200 000,00 €	15%	30 000,00 €	- €		- 30 000,00 €
TOURISME	LES ECHELLES	PROJET DE RESTAURANT	450 000,00 €	20%	90 000,00 €	- €		- 90 000,00 €
	CORBEL	ACQUISITION FONCIERE ET REHABILITATION D'UN ANCIEN MOULIN	150 000,00 €	20%	30 000,00 €	- €		- 30 000,00 €
	CCCC	ZONE D'ACCUEIL DU DESERT	250 000,00 €	20%	50 000,00 €			
	CCCC	CONSTRUCTION OTI	800 000,00 €	20%	140 000,00 €		21%	30 000,00 €
ECONOMIE	ENTREMONT LE VIEUX	ESPACE CO-WORKING	100 000,00 €	30%	30 000,00 €			
	CCCC	EXTENSION DU PÔLE TERTIAIRE	700 000,00 €	20%	160 000,00 €			
CENTRE BOURGS	ENTRE DEUX GUIERS	RIV'2 GUIERS	750 000,00 €	6%	45 000,00 €	200 000,00 €	22,50%	
	LES ECHELLES	AMENAGEMENT CENTRE BOURG			45 000,00 €	- €		- 45 000,00 €
	SAINT PIERRE D'ENTREMONT 73	AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG	1 217 000,00 €	3,70%	45 000,00 €	209 865,00 €	21,44%	
	SAINT PIERRE D'ENTREMONT 38	CREATION DE SIX LOGEMENTS ET D'UN ESPACE COMMERCIAL AU REZ DE CHAUSSEE	684 269,00 €	6,58%	45 000,00 €			
	LES ECHELLES	REHABILITATION SERVICES TECHNIQUES				150 000,00 €	30,00%	45 000,00 €
	SAINT LAURENT DU PONT	REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DES TENNIS				180 000,00 €	38,89%	70 000,00 €
ECOLE	SYNDICAT DES ECOLES - LES ECHELLES	MISE EN SECURITE				250 000,00 €	19,25%	48 125,00 €
	SYNDICAT DES ECOLES - LES ECHELLES	CANTINE				311 220,00 €	9,64%	30 000,00 €
	MIRIBEL LES ECHELLES	GROUPE SCOLAIRE				1 800 000,00 €	2,67%	48 125,00 €
								<i>La dépense subventionnable pour le projet de Cantine à Les Echelles porté par le syndicat des écoles est plafonnée à 200 000€</i>
								<i>La dépense subventionnable pour le projet de mise en sécurité de l'école porté par le syndicat des écoles est plafonnée à 2500 000€</i>
								<i>La dépense subventionnable pour le projet de groupe scolaire par la commune de Miribel les Echelles est plafonnée à 250 000€</i>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** la stratégie et les choix d'opérations (cf. tableau dessus),
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 et tout acte y afférent.

⇒ **Retour Martine MACHON**

Débat :

G. PERIER MUZET demande si les mêmes thématiques seront reprises dans le 2^{ème} contrat.

C. VIAL explique que ce ne sera pas forcément les mêmes thématiques qui seront retenues, il rappelle qu'elles sont libres et doivent être fixées en accord entre l'intercommunalité, les communes et la région.

1.2 Marché d'assurance

CONSIDÉRANT que le marché d'assurance en cours arrive à termes au 31 décembre 2019

CONSIDÉRANT la consultation réalisée

CONSIDÉRANT la commission d'appel d'offre réunie le 5 décembre et son avis pour retenir les entreprises ci-dessous :

Lots	Nbre offres	Après la consultation	
01 – assurances de dommages	2	GROUPAMA	5 677,65€
02 – assurances RC	1	SMACL	3 785,37€
03 – protection juridique	4	SMACL	1 281,58€
04 – automobile	3	SMACL	4 854,53€
05 – individuelle accident	2	SMACL	490,51€
06 – cyber risques	2	Courtier ACL/ GENERALI	1 353,73€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **ACCEPTÉ** les candidats retenus par la commission d'appel d'offre présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés.

Débat :

B. GUIOL demande si ces baisses peuvent s'expliquer par une réduction du parc automobile de la Communauté de Communes

D. SEJOURNE explique que ce n'est pas le cas, le parc reste le même et les garanties des contrats d'assurance également.

1.3 Motion de l'ADCF : « Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu »

VU le projet de motion proposée par l'ADCF à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France et jointe en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **ADOpte** la motion proposée par l'ADCF.

2. ECONOMIE

(Patrick FALCON)

2.1 Subvention à l'investissement LEADER – SAS Les Filets Do

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

CONSIDÉRANT le dossier déposé par la SAS les Filets Do, dont le gérant est Dominique Lespinasse, entreprise de Plomberie - chauffagiste basé a 1440 route de Villette, Miribel les Echelles, pour un montant d'investissement de 51 731€ HT. Ces dépenses sont liées à des travaux de réhabilitation et d'aménagement complet d'un local professionnel situé 48 rue de la Poste à Miribel-les-Echelles. Après 5 ans d'activité, la SAS les Filets Do a besoin de posséder des locaux professionnels pour développer l'activité et accueillir des apprentis dans de bonnes conditions. Les dépenses liées aux travaux et sollicitant la subvention sont réalisées et portées financièrement par la SAS les Filets Do.

CONSIDÉRANT le nouveau taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse suite au vote du Comité de programmation du GAL Chartreuse du 14/03/2018 qui est de 6% du montant des travaux plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de 3000€.

Il est rappelé que cette subvention relève du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

Après avoir entendu l'exposé du Président.

⇒ **Patrick FALCON ne participe pas au vote.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention maximum de 3000€, à la SAS les Filets Do, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

2.2 Subvention à l'investissement LEADER – SAS Unique Abrisium

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

CONSIDÉRANT le dossier déposé par la SASU Abrisium, dont le gérant est Joris EYSSARD, Entreprise de paysagiste - petits travaux située 1800 route des Tuileries à St Joseph de rivièrè, pour un montant d'investissement de 12 664.13€ HT. Ces dépenses sont liées à de l'acquisition de matériel professionnel suite à un développement d'activité.

CONSIDÉRANT le nouveau taux de subvention de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse suite au vote du Comité de programmation du GAL Chartreuse du 14/03/2018 qui est de 6% du montant des investissements, soit une subvention de 759,84€.

Il est rappelé que cette subvention relève du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention maximum de 759,84€, à la SAS à associé Unique Abrisium, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

2.3 Participation CC Cœur de Chartreuse au Salon de Territoire

CONSIDÉRANT la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

CONSIDÉRANT la proposition de reconduire le salon de territoire pour une deuxième édition suite aux très bons retours de la première édition

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est co-organisateur du salon

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel à hauteur de 152 850 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission économie

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **ACCEPTÉ** la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 10 000€.
- **CHARGE** le Président d'inscrire cette participation au budget 2020.

2.4 Demande de subvention pour l'extension du Pôle tertiaire et espace coworking

CONSIDERANT le projet d'extension du pôle tertiaire et de création d'un espace coworking présenté en conseil informel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE – 28 POUR 3 ABS (B. PICHON MARTIN, C. MOLLARET, C. VIAL).

- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (Travaux et Maitrise d'œuvre)	1 150 000,00 €	
Travaux	1 000 000,00 €	
Etude et maîtrise d'œuvre	150 000,00 €	
RECETTES	1 150 000,00 €	
DETR	230 000,00 €	20%
CD38	212 086,78 €	18%
REGION	160 000,00 €	14%
REGION (Emprunts, mobiliers ...)	56 000,00 €	5%
RECETTES SUR 15 ANS	317 725,00 €	28%
AUTOFINANCEMENT	174 188,22 €	15%

Débat :

P. BAFFERT pourquoi inclure les recettes sur 15 ans dans le plan de financement

D. SEJOURNE explique qu'il s'agit d'une règle de forme pour le dépôt du dossier de subvention auprès de la région dans le cadre du contrat ambition région.

C. VIAL attire l'attention que deux financements de la région sont prévus mais ne pourront peut-être pas se cumuler.

B. PICHON MARTIN explique qu'il s'abstiendra sur ce vote car il ne soutient pas le projet de création d'un espace de coworking dans les locaux du pôle tertiaire. Pour lui cette activité doit se situer dans les centre-bourgs.

3. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

3.1 DM n°4 du budget général

CONSIDERANT que cette décision modificative apporte les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement : Inscription de la subvention Départementale pour l'enfance – dossier soutien accueil handicap et des dépenses du dossier

Investissement : Annulation des opérations Champ Perroud – réinscription au BP 2020

38155 Code INSEE	Com. Communes Coeur de Chartreuse BUDGET PRINCIPAL CC COEUR DE CHARTREUSE	DM n°4 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226-64 : Honoraires	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248-64 : Divers	0.00 €	7 777.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	11 777.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-64 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7461-020 : DGD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
R-7473-64 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 777.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 277.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	30 277.00 €	0.00 €	30 277.00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	200 714.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	200 714.00 €	0.00 €
D-1313-976-020 : PLATEFORME BOIS ST THIBAUD	0.00 €	59 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-975-020 : MOBILITE	0.00 €	0.00 €	9 733.00 €	0.00 €
R-1311-980-020 : ENERGIE	0.00 €	0.00 €	7 700.00 €	0.00 €
R-1312-965-020 : CHAMP PERROUD	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €
R-1318-81-020 : SENTIERS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 824.00 €
R-1318-959-64 : MATERIELS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 423.00 €
R-1321-964-020 : SIEGE COEUR DE CHARTREUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 300.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	59 200.00 €	60 433.00 €	47 347.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
D-2113-965-020 : CHAMP PERROUD	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-965-020 : CHAMP PERROUD	1 650 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 810 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-236-965-020 : CHAMP PERROUD	0.00 €	0.00 €	1 535 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	1 535 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 810 000.00 €	63 200.00 €	1 796 147.00 €	49 347.00 €
Total Général		-1 716 523.00 €		-1 716 523.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** la DM n° 4 du budget général

3.2 Transfert des biens relatifs au service déchets du budget général au budget annexe déchets

CONSIDÉRANT la création du budget annexe déchets au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT que les biens, en actif et passif, décrits dans le document annexé doivent être affectés au budget annexe déchets à compter de l'exercice budgétaire 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3.3 Durée d'amortissement du budget annexe déchets

CONSIDÉRANT la création du budget annexe déchets au 1^{er} janvier 2019,

Le Président explique que les durées d'amortissement doivent être définies pour la durée du mandat. Il est proposé d'appliquer les mêmes durées d'amortissement pour le budget annexe déchets que celles votées pour le budget principal.

Compte	Durées amortissement
202 Documents d'urbanisme	8
2031 Frais d'études	3
2033 Frais d'insertion	1
2041412 Subventions	15
2041483 Projets d'infrastructures d'intérêt national	15
2041512 Bâtiments et installations	15
2041583 Projets d'infrastructures d'intérêt national	15
2041632 Bâtiments et installations	15
204172 Bâtiments et installations	15
204173 Projet d'infrastructures d'intérêt national	15
20421 Biens mobiliers, matériel et études	5
20422 Bâtiments et installations	5
204421 – Subvention nature privé	5
2051 Concessions et droits similaires	2
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2132 Immeubles de rapport (biens productifs de revenus sont les seuls biens amortis)	25
21531 pour les réseaux d'adduction d'eau	25
21532 pour les réseaux d'assainissement	25
21561 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - matériel roulant	15
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
21571 Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	10
21578 Autre matériel et outillage de voirie	20
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	10
217562 Service d'assainissement	25
2181 Installations générales agencements et aménagements divers	15
2182 Matériel de transport	5
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184 Mobilier	10
2188 Autres immobilisations corporelles	10

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **VALIDE** les durées d'amortissement proposées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. RESSOURCES HUMAINES

(Denis SEJOURNE)

4.1 Chèques Cœur de Chartreuse pour les agents de la collectivité

RAPPELANT que l'Union Commerciale de St Laurent du Pont avec le soutien de Parc de Chartreuse a lancé « le chèque cadeau Cœur de Chartreuse » afin de dynamiser l'économie locale.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien à cette initiative tout en assurant une diversité de prestations aux agents intercommunaux qui auront une possibilité large de choix d'utilisation auprès de nombreux commerçants.

Les conditions d'attributions de ces chèques cadeaux sont fixées comme suit :

- Tout agent titulaire pourra bénéficier de cette prestation. En ce qui concerne les agents non titulaires, ces derniers pourront prétendre à ces bons d'achats à partir de 6 mois de présence effective continue au sein des services de l'intercommunalité.
- Le montant des bons d'achats attribué aux agents est fixé à 30€ quelque que soit le temps de travail effectif de l'agent ou son degré de rémunération.

Après avoir entendu l'exposé du Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux Cœur de Chartreuse d'une valeur de 30€ pour Noël au personnel intercommunal dans les conditions définies ci-dessus et autorise le Président à signer tout document relative à ce dispositif.

4.2 Modification du régime indemnitaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de Chartreuse à compter du 1^{er} janv. 2020

RAPPELANT que le conseil communautaire, lors du conseil du 16/06/2015, a mis en place le régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Dans l'article 5 de la délibération, il est stipulé les points suivants :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- *Congés annuels*
- *Récupération de temps de travail*
- *Compte épargne temps*
- *Autorisations exceptionnelles d'absence*
- *Congés maternité, paternité, adoption*
- *Temps partiel thérapeutique*
- *Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles*
- *Congés pour raisons syndicales*
- *Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.*

Lors d'arrêts maladie non consécutifs sur une année civile, le régime indemnitaire sera réduit de moitié à compter de 10 jours d'arrêts et il sera supprimé à compter de 20 jours d'arrêt.

Lors d'arrêts maladie consécutifs, le régime indemnitaire sera supprimé à compter du 31^{ème} jour d'arrêt.

Le nouveau décret du 5 mars 2019, entré en vigueur le 8 mars, a créé la période de préparation au reclassement (PPR) dans la fonction publique territoriale pour les agents reconnus inaptes à leur poste. Elle vise à préparer et qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, notamment grâce à des périodes de formation et mise en situation.

L'agent en PPR est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois d'origine (article 2-1 du décret de 1985).

Il perçoit le traitement correspondant, c'est-à-dire le traitement indiciaire brut et, le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Concernant le régime indemnitaire, c'est l'autorité territoriale qui décide du maintien ou non du régime indemnitaire.

Le nouveau contrat de prévoyance proposé aux agents de la CC Cœur de Chartreuse prévoit une indemnisation du régime indemnitaire pour le congé de maladie ordinaire à hauteur de 45% à compter du 91^{ème} jour d'arrêts contrairement au contrat précédent qui prévoyait une indemnisation à compter du 31^{ème} jour d'arrêt.

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes à la délibération du régime indemnitaire :

- en ajoutant *la Période de Préparation au Reclassement* à la liste des cas dans lesquels l'agent continuera à percevoir intégralement le régime indemnitaire. Le versement est toutefois conditionné à l'engagement réel de l'agent dans cette procédure.
- en modifiant le nombre de jour à partir duquel le régime indemnitaire est supprimé : *Lors d'arrêts maladie consécutifs, le régime indemnitaire sera supprimé à compter du 91^{ème} jour d'arrêt à compter du 1^{er} janvier 2020.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **VALIDE** la modification du régime indemnitaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, tel que proposé ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. DÉCHETS

(Denis BLANQUET)

5.1 Tarifs redevance spéciale 2020

CONSIDERANT l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1^{er} janvier 2016, il convient d'en voter chaque année avant le 31 décembre les tarifs de l'année suivante.

CONSIDERANT les coûts du service et de la densité des ordures ménagères qu'il convient de réévaluer à la hausse, il est proposé au conseil communautaire de maintenir le prix de la part fixe à 58 € et d'augmenter la part variable à 0,029 €/L.

En fonction des cas (établissements soumis ou non à la TEOM), les formules suivantes sont appliquées :

- établissements soumis à la TEOM :
 - o $RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence} - 1\,320 \text{ L}) \times 0,029 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$
- établissements non soumis à la TEOM :
 - o $RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence}) \times 0,029 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$

Il est rappelé que l'ensemble des établissements signataires de la convention de redevance spéciale reste libre de maintenir le service proposé par la CCCC ou de contractualiser avec une société privée pour cette prestation.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission déchets réunie le 26 novembre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** les tarifs de redevance spéciale 2020 ci-dessus.

5.2 Règlement intérieur de la déchèterie

RAPPELANT que le règlement intérieur des déchèteries définit les conditions spécifiques d'acceptation des déchets, les consignes et les obligations à suivre pour les usagers de chaque déchèterie.

Il vise également à servir de support à l'agent de déchèterie pour faire respecter les consignes de tri, notamment en cas de désaccord ou de difficulté, et à sensibiliser le public sur le rôle de la déchèterie.

CONSIDÉRANT les dernières évolutions du service et afin de garantir le bon fonctionnement des installations, un nouveau document présenté en annexe a été rédigé.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission déchets réunie le 26 novembre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la déchèterie applicable au 1^{er} janvier 2020.

5.3 Tarifs professionnels déchèterie 2020

RAPPELANT que les tarifs 2020 pour l'accès des professionnels aux déchèteries intercommunales doivent être votés avant le 31 décembre prochain.

RAPPELANT qu'un nouveau marché d'exploitation du bas de quai de la déchèterie d'Entre-deux-Guiers a été conclu en milieu d'année.

Au vu des coûts de collecte et de traitement des déchets à compter du nouveau marché au 1^{er} juillet 2019, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs suivants :

- cartons, ferraille, papiers : gratuit
- végétaux, bois : 8 €/m³
- encombrants, gravats, PVC : 15 €/m³
- pneumatiques, plâtre : 25 €/m³
- amiante : 65 €/m³ (jusqu'au 31 mars uniquement)
- DDS : 2,5 €/kg

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission déchets réunie le 26 novembre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** les tarifs professionnels applicables au 1^{er} janvier 2020.

5.4 Accueil de l'amiante en déchetterie

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et en accord avec les modalités décrites dans le règlement intérieur des déchèteries il est proposé de nouvelles modalités d'accueil de l'amiante en déchèteries telles que définies ci-dessous :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse fournira à ses usagers particuliers uniquement, à compter du 1er avril 2020, les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante lié/fibrociment.

Ce kit emballage sera composé :

- d'un contenant type sac, big bag ou dépôt bag marqué et normé pour collecter et transporter l'amiante
- d'un rouleau de ruban adhésif marqué amiante.

Les usagers seront tenus de compléter et signer un bon de retrait lorsqu'ils récupéreront leur kit emballages en déchèterie d'Entre-deux-Guiers.

La fourniture du kit emballages s'effectue contre une participation financière dont le montant est défini à l'aide d'une grille tarifaire votée chaque année, avant le 31 décembre, en conseil communautaire.

Plusieurs contenants de dimensions différentes sont proposés à l'utilisateur.

La somme correspondante est réglée par espèce ou par chèque au Trésor Public. Le règlement sera effectué à réception de la facture émise par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Au vu des coûts des différents équipements, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs suivants :

- sac (73 x 120 cm) : gratuit
- 1 big bag (90 x 90 x 115 cm) : gratuit
- 2 big bag (90 x 90 x 115 cm) : 15 €
- 3 big bag (90 x 90 x 115 cm) et plus : 6 €/unité
- dépôt bag (160 x 110 x 50 cm) : 15 €/unité
- dépôt bag (230 x 110 x 50 cm) : 18 €/unité

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission déchets réunie le 26 novembre 2019 sur la mise en place de ces nouvelles modalités d'accueil de l'amiante en déchèteries.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **ACCEPTÉ** les nouvelles modalités d'accueil de l'amiante dans les déchèteries de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.
- **APPROUVE** le principe et les modalités de facturation.
- **APPROUVE** les tarifs proposés applicables au 1^{er} janvier 2020.

[Débat :](#)

C. VIAL souhaite que les plages d'ouverture pour le dépôt de l'amiante soient plus régulières et plus compréhensibles. Il craint la confusion des usagers s'il n'est possible de déposer de l'amiante qu'un samedi sur deux, avec prise de RDV avec le gardien. Il faut simplifier les choses et bien communiquer auprès des administrés et mairies qui relayeront l'information.

P. BAFFERT demande si les mairies peuvent être autorisées à déposer les dépôts sauvages gratuitement.

D. SEJOURNE explique que dans le cadre de la réglementation seuls les agents communaux ayant suivi une formation et ayant le matériel adapté pourront déposer et manipuler l'amiante. Hors il apparait clairement aujourd'hui qu'aucune commune ne dispose de cette ressource en interne. Les communes devront donc faire appel à des professionnels pour le ramassage et le traitement de l'amiante trouvé dans les dépôts sauvages.

6. SPANC

(Denis BLANQUET)

7.1 Modification du règlement de service

CONSIDERANT que des prescriptions techniques générales applicables à l'ensemble des installations d'ANC évoluent, fixées par l'arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, en remplacement de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007,

CONSIDERANT qu'après concertation avec les membres de la commission SPANC au cours de l'année 2018, le règlement de service du SPANC doit être modifié afin d'en améliorer la compréhension et afin de prendre en compte les cas spécifiques,

Des compléments au règlement de service sont proposés, visibles en couleur dans le document en annexe :

- **Chapitre I - Article 3 : Ajout Définitions : Les toilettes sèches**
- **Chapitre V - Article 19 : Contrôle de bon fonctionnement des ouvrages, Cas des ouvrages non accessibles**
- **Chapitre VIII - Article 26 : Installations recevant une charge brute supérieure à 1,2 kg/DBO₅ soit plus de 20 équivalents-habitants**
- **Chapitre VIII - Article 27 : Les effluents domestiques mélangés à des eaux usées agricoles**
- **Annexe - Code de l'environnement**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** les modifications proposées ci-dessus au règlement du service SPANC applicables au 1^{er} janvier 2020.

7. TOURISME

(Jean-Pierre ZURDO)

7.1 FONCIER pour la construction du siège de l'OTi et de la maison du PNRC

CONSIDERANT la compétence Tourisme de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

CONSIDERANT le projet de construction du siège de l'OTi à St Pierre de Chartreuse

CONSIDERANT le foncier proposé par la commune et nécessaire à la construction de ce bâtiment

CONSIDERANT que le foncier se découpe en trois parties tel que précisé sur le schéma ci-dessous



Parcelle privée AE 637 (37 m²)

CONSIDERANT le morceau de la parcelle AE 133 d'une surface de **37 m²** appartenant à M et Mme RORATO d'un montant de 1 500€ TTC

CONSIDERANT que la commune cède pour l'euro symbolique la parcelle AE 134 d'une surface de **437 m²** et la parcelle (estimée à **525 m²**) issue du déclassement du domaine public conformément à l'enquête publique réalisée du 16 au 30 octobre 2018

CONSIDERANT le projet de bâtiment unique pour le siège de l'OTi et la maison du Parc il convient de procéder à l'acquisition du foncier sous la forme de l'indivision à 50/50.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **ACCEPTÉ** l'acquisition du foncier en indivision par moitiés avec le Parc naturel régional de Chartreuse.
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AE 133 d'une surface de 37 CA pour un montant de 1500€ HT.
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'acquisition des parcelles communales à l'euro symbolique.
- **CHARGE** le président de mener à bien l'ensemble des démarches nécessaires à l'acquisition du foncier.

7.2 Dépôt de permis de construire Office de tourisme Intercommunal/Maison du Parc

CONSIDERANT la compétence tourisme de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

CONSIDERANT le projet de construction de l'Office de tourisme intercommunal présenté en conseil informel.

CONSIDERANT la convention de groupement de commande entre le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire de l'office du tourisme intercommunal et de la Maison du Parc

7.3 Demande de subvention pour construction OTi et Maison du Parc

CONSIDERANT la compétence tourisme de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

CONSIDERANT le projet de construction de l'Office de tourisme intercommunal présenté en conseil informel.

CONSIDERANT le plan de financement du siège de l'OTi/Maison du PNRC ci-dessous :

DEPENSES	1 200 000,00 €	
Travaux	946 000,00 €	
Etude et maîtrise d'œuvre	184 000,00 €	
Divers et imprévus	70 000,00 €	
RECETTES	1 200 000,00 €	
DETR	250 000,00 €	21%
CD38	360 000,00 €	30%
REGION (CAR)	170 000,00 €	14%
AUTOFINANCEMENT	420 000,00 €	35%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs conformément au plan de financement ci-dessus.

7.4 Participation Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à la deuxième édition des TRESORS DE CHARTREUSE

CONSIDERANT le bilan de la première édition des TRESORS DE CHARTREUSE

CONSIDERANT le projet de deuxième édition des TRESORS DE CHARTREUSE présenté en annexe

CONSIDERANT le budget prévisionnel présenté en séance.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ – 28 POUR

9 ABS (S. REY, F. LE GOUIC, N. HENNER, JP PETIT, E. SAUVAGEON, M. MACHON, C. COLLOMB, C. VIAL, C. BOURSIER).

- **ACCEPTE** la participation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à hauteur de 11 500 €.

Débat :

C. VIAL est gêné par la reconduction annuelle de cette manifestation qui bénéficie d'une subvention financière non négligeable et vu l'agenda très chargé de l'année à venir. En effet, les élections municipales approchent et les élus vont être très sollicités. Idem pour les associations qui se mobilisent également avec les Fêtes de la Chartreuse, il ne faudra pas user le tissu associatif qui se mobilise grâce à de nombreux bénévoles.

D. SEJOURNE explique que la 2^{ème} édition a justement été sollicitée par les associations elles-mêmes qui ont jugé cet événement totalement fédérateur à l'échelle du territoire.

JP ZURDO confirme cette intervention et souligne le formidable travail de la compagnie Intersignes et des associations qui ont réalisé des prestations de grande qualité et ont satisfait le public.

Fin du conseil à 20h30.